

CONSEIL COMMUNAL DU 27 06 2005

Le Conseil Communal étant réuni pour la première fois sur convocation régulière pour valablement délibérer, la séance s'ouvre à 19 h 45', sous la présidence de Monsieur Jean PAINBLANC, Bourgmestre ff.

Sont présents avec lui

MM. GOISSE, MESSE, KNAEPEN, BUCKENS, DUMONGH; Echevins.
MM. DUPONT, DELFORGE, PHILIPPE, BAUDEWYNS, DEHONT, LEMOINE, DEMEURE,
LANDELOOS, GLOIRE-COPPEE, BETTE, MATHOT, DEWAELE, PIERARD; Conseillers
Communaux.
Monsieur Gilles CUSTERS, Secrétaire Communal.

Sont absents

Monsieur Charles PETITJEAN, Conseiller Communal, est absent et excusé.
Monsieur Willy VANCOMPERNOLLE, Conseiller Communal.
Monsieur Didier NITELET, Conseiller Communal.
Madame Sylviane DEPASSE, Conseiller Communal.
Monsieur Emmanuel RIVERA, Conseiller Communal.
Monsieur Roland SERVAIS, Conseiller Communal.

Un point supplémentaire demandé par écrit par Monsieur Yves DELFORGE, Conseiller Communal, est discuté sous le S.P. 31Bis.

Un point supplémentaire demandé par écrit par Monsieur Yves DELFORGE, Conseiller Communal, en son nom et au nom de certains collègues du Conseil de Police, est discuté sous le H.C. 31Ter.

ORDRE DU JOUR

Séance publique

PROCES-VERBAL de la séance du Conseil Communal du 17 05 2005 - Approbation - Décision.

INFORMATIONS.

POLICE : Règlement complémentaire relatif à la réservation d'un emplacement réservé aux handicapés - rue Saint Antoine 10 à Pont-à-Celles - Décision.

CONTENTIEUX : Commune de Pont-à-Celles c/INTERMARCHE - Désistement - Décision.

DEVELOPPEMENT TERRITORIAL : Découpage par quartiers de Pont-à-Celles - Propositions de la Conférence Permanente du Développement Territorial - Décision.

EXTRASCOLAIRE : Opération Eté-Jeunes Sport 2005 - Décision.

ENSEIGNEMENT : Ecole communale d'Obaix, implantation Bois-Renaud - Classes de dépaysement et de découverte à Wellin du 07 11 au 10 11 2005 - Intervention financière - Décision.

ENSEIGNEMENT : Ecole communale d'Obaix, implantation Rosseignies - Classes de dépaysement et de découverte à Wellin du 28 11 au 02 12 2005 - Intervention financière - Décision.

FINANCES : Escompte de subsides pour les travaux de réhabilitation du site de l'Arsenal - Décision.

FINANCES : Affectation du boni extraordinaire au paiement de l'acquisition de mobilier pour les bibliothèques communales - Décision.

FINANCES : Affectation du boni extraordinaire au paiement de l'achat de matériel divers pour le service des travaux - Décision.

FINANCES : Affectation du boni extraordinaire au paiement de l'équipement des nouveaux bureaux communaux et de la Maison de l'Emploi - Décision.

FINANCES : Affectation du boni extraordinaire au paiement de l'achat d'un photocopieur pour le service travaux/environnement/urbanisme - Décision.

FINANCES : Affectation du boni extraordinaire au paiement du remplacement de la chaudière à l'école de Liberchies - Décision.

FINANCES : Affectation du boni extraordinaire au paiement de l'achat de matériel divers pour le service des travaux - Décision.

FINANCES : Affectation du boni extraordinaire au paiement de l'achat de deux ordinateurs pour les services de l'Administration Communale - Décision.

FINANCES : Affectation du boni extraordinaire au paiement du curage superficiel à vif fond du ruisseau de Rosseignies - Décision.

FINANCES : M.B. n° 2 - Ordinaire et Extraordinaire - exercice 2005 - Décision.

FINANCES : S.W.D.E. - Extension rue Bourbesée pour l'alimentation en eau du lotissement LAURENT - Souscription de 322 parts sociales - Décision.

DEVELOPPEMENT RURAL : P.C.D.R. - Maisons de village - Conventions et tarifs de location - Modification - Décision.

TRAVAUX : Remplacement des menuiseries extérieures à l'école du Bois-Renaud - Façade avant - Cahier spécial des charges, devis estimatif, mode de marché - Approbation - Décision.

TRAVAUX : Remplacement des chaudières de l'Ecole de Promotion Sociale - Art. 249 de la Nouvelle Loi Communale - Ratification - Décision.

TRAVAUX : Réaménagement de la Place des Résistants - Avant-projet - Approbation - Décision.

PATRIMOINE : Convention d'occupation des 3 halls "Arsenal" entre la Commune et la compagnie de théâtre ARSENIC - Prolongation - Décision.

PATRIMOINE : Vente d'une parcelle de terrain (partie) aux Jardins de Wallonie sise dans la zone artisanale, avenue de la Gare à Pont-à-Celles, en vu d'y implanter leur nouveau siège - Décision de principe.

PATRIMOINE : Acquisition du site SAE/CH56 dit "Moulin du Fichaux" - Projet d'acte d'achat - Approbation - Décision.

PATRIMOINE : Arsenal de Pont-à-Celles - Opérations d'assainissement, de rénovation et de revitalisation urbaine du site - Revente des terrains - Prix - Décision.

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE : SAE/CH115 dit "Arsenal SNCB" - Opération de revitalisation urbaine - Solde de la première phase - Convention Commune/KOECKELBERG - Approbation - Décision.

TRAVAUX : SAED/CH115 "Arsenal SNCB" à Pont-à-Celles - Rénovation des ateliers sis à front de la rue de l'Arsenal (bâtiments 28/29/30) - Avant-projet - Approbation - Décision.

URBANISME : Ouverture de voiries dans le cadre des travaux d'équipement du SAED/CH115 "Arsenal SNCB" à Pont-à-Celles - Avis - Décision.

FINANCES : Fabrique d'Eglise Sainte Vierge à Obaix Centre - Compte 2004 - Avis.

Huis clos

PERSONNEL COMMUNAL : Pause carrière mi-temps à un membre du personnel - Prolongation - Décision.

PERSONNEL ENSEIGNANT : Mise en disponibilité pour cause de maladie à partir du 11 05 2005 d'une institutrice primaire définitive - Décision.

PERSONNEL ENSEIGNANT : Désignation d'une institutrice maternelle temporaire pour 26 périodes à l'école communale d'Obaix à partir du 25 04 2005 - Ratification - Décision.

PERSONNEL ENSEIGNANT : Augmentation de cadre - Ouverture d'une classe maternelle à partir du 25 04 2005 - Désignation d'une institutrice maternelle temporaire pour 13 périodes du 25 04 au 30 06 2005 à l'école communale d'Obaix, implantation Buzet - Ratification - Décision.

PERSONNEL ENSEIGNANT : Augmentation de cadre - Ouverture d'une classe maternelle à partir du 25 04 2005 - Désignation d'une institutrice maternelle temporaire pour 13 périodes du 25 04 au 30 06 2005 à l'école communale de Viesville, implantation Liberchies - Ratification - Décision.

PERSONNEL ENSEIGNANT : Mise en disponibilité pour cause de maladie à partir du 02 06 2005 d'une institutrice maternelle définitive - Décision.

PERSONNEL ENSEIGNANT : Désignation d'une institutrice primaire temporaire pour 24 périodes à l'école communale de Luttre à partir du 06 05 2005 - Ratification - Décision.

PERSONNEL ENSEIGNANT : Désignation d'une institutrice primaire temporaire pour 18 périodes, du 02 05 au 08 05 2005, pour 24 périodes à partir du 09 05 2005 à l'école communale d'Obaix - Ratification - Décision.

PERSONNEL ENSEIGNANT : Augmentation de cadre - Ouverture d'une classe maternelle à partir du 25 04 2005 - Désignation d'une institutrice maternelle temporaire pour 13 périodes du 25 04 au 30 06 2005 à l'école communale de Luttre - Ratification - Décision

PERSONNEL ENSEIGNANT : Désignation d'une institutrice maternelle temporaire pour 13 périodes à l'école communale de Viesville, implantation Liberchies à partir du 25 04 2005 - Ratification - Décision.

PERSONNEL ENSEIGNANT : Désignation d'une institutrice maternelle en qualité d'institutrice primaire temporaire pour 24 périodes à l'école communale d'Obaix, implantation Rosseignies à partir du 26 05 2005 - Ratification - Décision.

PERSONNEL ENSEIGNANT : Demande d'une interruption de carrière à mi-temps (12 périodes)

d'une institutrice primaire définitive du 01 09 2005 au 31 08 2006 - Décision.

PERSONNEL ENSEIGNANT : Demande d'une interruption de carrière à mi-temps (12 périodes) d'un maître spécial de religion catholique définitif du 01 09 2005 au 31 08 2006 - Décision.

PERSONNEL ENSEIGNANT : Désignation d'une institutrice primaire temporaire pour 24 périodes à l'école communale de Luttre à partir du 23 05 2005 - Ratification - Décision.

PERSONNEL ENSEIGNANT : Demande de disponibilité pour convenances personnelles pour 4 périodes d'un maître spécial de Néerlandais définitif du 01 09 2005 au 31 08 2006 - Décision.

PERSONNEL ENSEIGNANT : Demande d'une interruption de carrière complète (24 périodes) d'une institutrice primaire définitive du 01 09 2005 au 31 08 2006 - Décision.

ECOLE DE PROMOTION SOCIALE : Augmentation d'attributions - Désignation d'un chargé de cours temporaire en SS section laboratoire de réseaux à raison de 40 périodes du 20 01 au 30 06 2005 - Ratification - Décision.

ECOLE DE PROMOTION SOCIALE : Désignation d'un chargé de cours temporaire en SS section laboratoire d'informatique à raison de 80 périodes du 13 01 au 30 06 2005 - Ratification - Décision.

ECOLE DE PROMOTION SOCIALE : Désignation d'un chargé de cours temporaire en SI section espagnol à raison de 6 périodes du 10 05 au 20 05 2005 - Ratification - Décision.

ECOLE DE PROMOTION SOCIALE : Désignation d'un chargé de cours temporaire en SI section espagnol à raison de 18 périodes du 21 05 au 30 06 2005 - Ratification - Décision.

ECOLE DE PROMOTION SOCIALE : Augmentation d'attributions - Désignation d'un chargé de cours temporaire en SS section épreuve intégrée de la section "langue des signes - niveau moyen" à raison de 4 périodes du 09 06 au 30 06 2005 - Ratification - Décision.

ECOLE DE PROMOTION SOCIALE : Augmentation d'attributions - Désignation d'un chargé de cours temporaire en SS section préparation de l'épreuve intégrée de la section "langue des signes - niveau moyen" à raison de 1 période du 09 06 au 30 06 2005 - Ratification - Décision.

ECOLE DE PROMOTION SOCIALE : Augmentation d'attributions - Désignation d'un chargé de cours temporaire en SS section épreuve intégrée de la section "langue des signes - niveau moyen" à raison de 4 périodes du 09 06 au 30 06 2005 - Ratification - Décision.

ECOLE DE PROMOTION SOCIALE : Augmentation d'attributions - Désignation d'un chargé de cours temporaire en SS section préparation de l'épreuve intégrée de la section "langue des signes - niveau moyen" à raison de 1 période du 09 06 au 30 06 2005 - Ratification - Décision.

ECOLE DE PROMOTION SOCIALE : Augmentation d'attributions - Désignation d'un chargé de cours temporaire en SS section laboratoire de réseaux à raison de 12 périodes du 01 09 2004 au 30 06 2005 - Ratification - Décision.

**S.P. 1 - PROCES-VERBAL de la séance du Conseil Communal du 17 05 2005 -
Approbation - Décision.**

Le Conseil Communal, en séance publique;

APPROUVE, à l'unanimité, le procès-verbal de la séance du Conseil Communal du 17 mai 2005.

S.P. 2 - INFORMATIONS.

Le Conseil Communal, en séance publique;

Prend acte des informations suivantes :

- Ministère R.W./D.G.A. - 26 04 2005 - Développement rural - Convention 2002 - Avenant 2005 : Aménagement de l'entrée du village (rue des Couturelles) et de la placette de l'école d'Obaix.
 - Ministère R.W./D.G.A. - 27 04 2005 - Développement rural - Convention 03-A : Aménagement paysager de la Vallée du Buzet - Phase 2 - Action 8 : aménagement des abords de l'église de Buzet - Projet.
 - Ministère R.W./D.G.A. - 27 04 2005 - Développement rural - Convention 01 - Avenant n° 5 : Aménagement de l'entrée du village (rue des Couturelles) et de la placette de l'école d'Obaix - Projet.
 - Service Public Fédéral Mobilité et Transports/Mobilité et Sécurité routière - 18 05 2005 - Règlement complémentaire de roulage - accusé de réception - C.C. 11 04 2005 : circulation dans la rue Marguerite Yourcenar.
 - Service Public Fédéral Mobilité et Transports/Mobilité et Sécurité routière - 02 06 2005 - Règlement complémentaire de roulage - accusé de réception - C.C. 17 05 2005 : emplacement réservé aux handicapés rue Trieu Nocart 21.
 - Ministère R.W./D.G.A.S.S. - 25 05 2005 - Délibération du Conseil de l'Aide Sociale du 17 03 2005 relative à la modification du cadre organique du personnel du C.P.A.S. en y ajoutant un chef de bureau administratif de niveau A11 - Approbation.
 - Ministère R.W./D.G.P.L. - 30 05 2005 - Délibération du C.C. du 11 04 2005 relative à l'exécution des travaux forestiers à réaliser dans les bois communaux de l'entité et octroi de subsides pour la réalisation des travaux - Approbation.
 - Ministère R.W./D.G.R.N.E. - 31 05 2005 - Arrêté du Gouvernement Wallon du 15 04 2005 : création de la réserve naturelle agréée pour le site de Viesville.
 - Gouvernement Wallon/Philippe COURARD - 31 05 2005 - Réforme des intercommunales - Information sur la note d'orientation du Gouvernement wallon du 28 04 2005.
-

S.P. 3 - POLICE : Règlement complémentaire relatif à la réservation d'un emplacement réservé aux handicapés - rue Saint Antoine 10 à Pont-à-Celles - Décision.

Le Conseil Communal, en séance publique;

Vu la nouvelle loi communale;

Vu la loi relative à la Police de la circulation routière;

Vu l'arrêté ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière;

Considérant l'état de santé de Madame Claudine PELETIER, domiciliée à Pont-à-Celles, rue Saint Antoine 10;

Considérant que cette chaussée est à un seul sens de circulation;

Considérant qu'il n'y a aucun inconvénient à lui réserver un emplacement de stationnement, devant son domicile;

Considérant que cette mesure s'applique à la voirie communale;

Après en avoir délibéré;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1

Rue Saint Antoine, un emplacement de stationnement est réservé aux personnes handicapées sur la chaussée, du côté pair, le long du n° 10.

Article 2

Cette mesure sera matérialisée par un signal E9a, avec pictogramme "handicapé" et Xc 6 m.

Article 3

Le présent règlement sera transmis en trois exemplaires, pour approbation, au Ministère de la Mobilité et des Transports.

Ainsi fait en séance, date que dessus.

**S.P. 4 - CONTENTIEUX : Commune de Pont-à-Celles c/INTERMARCHE -
Désistement - Décision.**

Le Conseil Communal, en séance publique;

Vu la Nouvelle Loi Communale, notamment les articles 117 et 270;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L1122-30 et L1242-1;

Vu l'autorisation d'exploiter une surface commerciale de 600 m² rue Bourbesée à Pont-à-Celles accordée en date du 30 juillet 1998 par la Députation permanente du Hainaut à la S.A. ITM Belgique, suite au recours de cette société contre le refus d'autorisation d'exploiter délivré par le Collège des Bourgmestre et Echevins en date du 10 novembre 1997;

Vu la décision du Collège des Bourgmestre et Echevins du 28 septembre 1998 d'introduire un recours au Conseil d'Etat contre cette autorisation;

Vu la délibération du Conseil Communal du 9 novembre 1998 ratifiant la décision du Collège des Bourgmestre et Echevins du 28 septembre 1998 susvisée et confiant la défense des intérêts de la commune à Maître Chantal HAEGEMAN, avocat au barreau de Charleroi;

Vu le courrier du 6 juin 2005 de Maître Chantal HAEGEMAN, faisant état de ce que le permis de bâtir qui aurait dû être demandé ne l'a pas été par la Société ITM, et du fait que l'auditeur conclut que rien ne s'oppose dès lors à ce qu'un désistement d'instance soit accueilli;

Considérant qu'il y a donc lieu de prendre délibération en ce sens;

Pour ces motifs;

Après en avoir délibéré;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1

De se désister de l'action entamée devant le Conseil d'Etat en vue d'obtenir l'annulation du permis d'exploiter une surface commerciale de 600 m² rue Bourbesée à Pont-à-Celles accordé à la société ITM en date du 30 juillet 1998 par la Députation permanente du Hainaut.

Article 2

De charger le Collège des Bourgmestre et Echevins de notifier cette décision de désistement d'instance, par lettre recommandée.

Article 3

De remettre la présente délibération à Maître Chantal HAEGEMAN, Conseil de la commune dans cette affaire.

Article 4

De remettre la présente délibération :
- au Receveur Communal;
- au service urbanisme de la commune.

Ainsi fait en séance, date que dessus.

**S.P. 5 - DEVELOPPEMENT RURAL : Découpage par quartiers de Pont-à-Celles
- Propositions de la Conférence Permanente du Développement
Territorial - Décision.**

Le Conseil Communal, en séance publique;

REPORTE, à l'unanimité, ce point au Conseil Communal prévu en août 2005.

S.P. 6 - EXTRASCOLAIRE : Opération Eté-Jeunes Sport 2005 - Décision.

Le Conseil Communal, en séance publique;

Vu la nouvelle loi communale;

Vu le courrier adressé par le Ministre de la Culture, de la Fonction publique, de la Jeunesse et des Sports, Monsieur Claude EERDEKENS, informant la commune de l'opération Eté-Jeunes Sport;

Considérant que cette opération constitue une occasion privilégiée d'associer et de dynamiser deux secteurs porteurs d'avenir au sein de l'entité communale : le Sport et la Jeunesse;

Considérant que cette opération consiste à associer des organisations de jeunes et des clubs sportifs afin de proposer à des jeunes, âgés de 6 à 18 ans, des initiations sportives de qualité;

Considérant que d'une part, le Centre de vacances communal et d'autre part, le club de Goshindo et le club Pongiste de Luttre sont intéressés de s'associer à cette opération;

Considérant que seul le partenariat entre le Centre de vacances communal et le club Pongiste de Luttre a été accepté par l'ADEPS, faute de subsides;

Considérant l'intérêt pour le Centre de vacances communal et le club de Goshindo de maintenir un partenariat;

Considérant dès lors la nécessité de maintenir une partie de ce partenariat, soit deux périodes d'activités au lieu de quatre, et de le financer au niveau communal;

Considérant dès lors la nécessité d'établir une convention de partenariat entre le club de Goshindo et l'Administration communale ci-annexée;

Pour ces motifs;

Après en avoir délibéré;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1

D'inscrire la commune dans le cadre de l'Opération "Eté Jeunes Sport 2005".

Article 2

De marquer son accord pour l'organisation, durant les activités du Centre de vacances communal, d'initiations sportives organisées par le club Pongiste de Luttre dans le cadre de l'Opération "Eté-Jeunes Sport 2005" et par le club de Goshindo sur la base d'une convention entre l'Administration communale et le club de Goshindo ci-annexée.

Article 3

D'établir une convention de partenariat entre l'Administration communale et le club de Goshindo.

Article 4

Copie de la présente délibération sera remise :

- au service "Centre de Vacances Communal",
- aux Responsables des deux clubs sportifs, - au Secrétaire Communal,
- au Service Accueil Extrascolaire.

Ainsi fait en séance, date que dessus.

**S.P. 7 - ENSEIGNEMENT : Ecole communale d'Obaix, implantation
Bois-Renaud - Classes de dépaysement et de découverte à Wellin
du 07 11 au 10 11 2005 - Intervention financière - Décision.**

Le Conseil Communal, en séance publique;

Vu la nouvelle loi communale;

Vu la délibération du 23/04/2005 par laquelle le Collège Echevinal décide d'organiser des classes de dépaysement et de découverte à Wellin du 07/11/2005 au 10/11/2005, pour les élèves de l'école communale de Obaix, implantation Bois-Renaud.

Considérant que les plus grands bienfaits, tant au point de vue physique, qu'au point de vue intellectuel sont retirés par les élèves qui participent à ce séjour;

Considérant qu'il y a lieu d'encourager une participation maximum des élèves;

Vu la circulaire du 19/09/1998 du Ministère de la Communauté Française, Enseignement fondamental, encourageant de telles initiatives;

Considérant toutefois que le coût d'un tel séjour n'est pas négligeable;

Considérant qu'il y a dès lors lieu d'intervenir financièrement dans les frais de séjour qui sont réclamés aux parents mais ce, uniquement pour les élèves de 5ème et 6ème années;

Considérant que les crédits nécessaires au fonctionnement de ces classes de dépaysement et de découverte à Wellin sont inscrits au budget ordinaire de l'exercice 2005 à l'article 722.124-22;

Pour ces motifs;

Après en avoir délibéré;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1

D'intervenir financièrement dans les frais de séjour des élèves de 5ème et 6ème années qui participent aux classes de dépaysement et de découverte organisées à Wellin du 07/11/2005 au 10/11/2005 et ce à concurrence de 75 Euros par participant. Les frais de séjour des accompagnants sont entièrement pris en charge par la Commune.

Article 2

De transmettre la présente délibération :

- au Ministère de la Communauté Française;
- au Receveur Communal;
- au Service Finances;
- aux Directrices des écoles concernées.

Ainsi fait en séance, date que dessus.

S.P. 8 - ENSEIGNEMENT : Ecole communale d'Obaix, implantation

**Rosseignies - Classes de dépaysement et de découverte à Wellin
du 28 11 au 02 12 2005 - Intervention financière - Décision.**

Le Conseil Communal, en séance publique;

Vu la nouvelle loi communale;

Vu la délibération du 23/05/2005 par laquelle le Collège Echevinal décide d'organiser des classes de dépaysement et de découverte à Wellin du 28/11/2005 au 02/12/2005, pour les élèves fréquentant les classes primaires de l'école communale de Obaix, implantation Rosseignies;

Considérant que les plus grands bienfaits, tant au point de vue physique, qu'au point de vue intellectuel sont retirés par les élèves qui participent à ce séjour;

Considérant qu'il y a lieu d'encourager une participation maximum des élèves;

Vu la circulaire du 19/09/1998 du Ministère de la Communauté Française, Enseignement fondamental, encourageant de telles initiatives;

Considérant toutefois que le coût d'un tel séjour n'est pas négligeable;

Considérant qu'il y a dès lors lieu d'intervenir financièrement dans les frais de séjour qui sont réclamés aux parents mais ce, uniquement pour les élèves de 5ème et 6ème années;

Considérant que les crédits nécessaires au fonctionnement de ces classes de dépaysement et de découverte à Wellin sont inscrits au budget ordinaire de l'exercice 2005 à l'article 722.124-22;

Pour ces motifs;

Après en avoir délibéré;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1

D'intervenir financièrement dans les frais de séjour des élèves de 5ème et 6ème années qui participent aux classes de dépaysement et de découverte organisées à Wellin du 28/11/2005 au 02/12/2005 et ce à concurrence de 75 Euros par participant. Les frais de séjour des accompagnants sont entièrement pris en charge par la Commune.

Article 2

De transmettre la présente délibération :

- au Ministère de la Communauté Française;
- au Receveur Communal;
- au Service Finances;
- aux Directrices des écoles concernées.

Ainsi fait en séance, date que dessus.

Monsieur Emmanuel RIVERA, Conseiller Communal, entre en séance.

**S.P. 9 - FINANCES : Escompte de subsides pour les travaux de
réhabilitation du site de l'Arsenal - Décision.**

Le Conseil Communal, en séance publique;

Vu la Nouvelle Loi Communale;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation

Vu la loi du 24 12 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services;

Vu l'Arrêté Royal du 08 01 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics;

Vu l'Arrêté Royal du 26 09 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics ainsi que son annexe fixant le cahier spécial des charges;

Vu la circulaire du 03 12 1997 - Marchés publics - Services financiers - visés dans la catégorie 6 de l'annexe 2 de la loi du 24 12 1993 : services bancaires et d'investissement et services d'assurances;

Attendu que la commune est propriétaire d'un Site d'Activité Economique Désaffecté dénommé "Arsenal SNCB";

Considérant que ce site fait l'objet d'un vaste programme de rénovation qui bénéficie d'un subventionnement de la part du FEDER (Objectif 1 Hainaut) et de la Région Wallonne s'élevant à 3.763.172,50 euros selon l'Arrêté ministériel du 22 avril 2004;

Attendu que les subsides seront liquidés au fur et à mesure de l'introduction des états d'avancement, la liquidation étant toutefois provisoirement limitée à 95% du montant maximum et le solde étant liquidé sur présentation du décompte final et que, par ailleurs, ces liquidations sont subordonnées à la production des différents rapports exigés dans le cadre de l'inscription au programme FEDER;

Considérant que les entreprises chargées de réaliser le travaux de voirie et de démolition des bâtiments rentrant dans le cadre de la subvention accordée ont été désignées et que dès lors, il importe de prendre, dès à présent, les mesures nécessaires afin de poursuivre le paiement régulier des entreprises et d'éviter également le paiement d'intérêts de retard dus au manque de trésorerie disponible;

Considérant qu'il est donc judicieux de recourir à un escompte de subsides promis ferme;

Considérant qu'un montant de 849.112,50 euros a déjà été liquidé dans le cadre de l'acquisition du site;

Considérant que le solde à préfinancer s'élève à 2.914.060,00 euros et que le montant estimé, hors taxe sur la valeur ajoutée, des services financiers dont il est question dans le présent marché s'élève approximativement à 218.358,00 euros maximum (= prélèvement de la somme totale en une seule fois et remboursement intégral en une seule fois trois ans après);

Considérant que ce montant est inférieur à 236 900 euros hors T.V.A.;

Considérant que, dès lors, il peut être recouru à la procédure négociée sans publicité, conformément aux dispositions de l'article 17, paragraphe 2, 1er.a) de la loi du 24 12 1993, comme mode de passation du marché pour chacun des lots;

Considérant que les crédits budgétaires nécessaires au paiement des dépenses seront prévus en modification budgétaire n° 3 de l'exercice 2005 à l'article 124/214-02;

Vu le cahier spécial des charges annexé à la présente;

Pour ces motifs;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1

Il sera passé un marché de services financiers dont l'objet est la conclusion d'une convention d'escompte des subsides promis ferme dans le cadre de la rénovation du Site d'Activité Economique Désaffecté de l'Arsenal.

Article 2

Les clauses et termes du cahier spécial des charges type annexé à la présente sont approuvés.

Article 3

La procédure négociée sans publicité lors du lancement de la procédure est retenue comme mode d'attribution du marché.
Trois organismes bancaires au moins seront consultés.

Article 4

La présente délibération est transmise pour disposition :

- au Service Finances.
- au Receveur Communal.
- au Secrétaire Communal.
- au Service Travaux.

Ainsi fait en séance, date que dessus.

**S.P. 10 - FINANCES : Affectation du boni extraordinaire au paiement de
l'acquisition de mobilier pour les bibliothèques communales -
Décision.**

Le Conseil Communal, en séance publique;

Vu la nouvelle loi communale;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Vu l'arrêté royal du 2 août 1990 portant le règlement général de la comptabilité communale modifié par l'arrêté royal du 24 mai 1994, en particulier son article 27;

Vu la délibération du Conseil Communal du 15 décembre 2003 affectant les soldes non utilisés d'emprunts au paiement de dépenses extraordinaires non couvertes totalement par un emprunt et/ou un subside;

Vu la délibération du Conseil Communal du 13 septembre 2004 décidant de retenir la procédure négociée sans publicité préalable comme mode d'attribution du marché relatif à l'acquisition de mobilier divers pour les bibliothèques communales;

Vu la délibération du Collège échevinal du 04 10 2004 désignant la société Surin-Richacier, Z.I. Ste Henriette à 7140 MORLANWELZ pour la fourniture de deux ensembles de rayons et un rayon de bureau pour le prix total de 1291,08 euros HTVA;

Vu la facture de la société Surin-Richacier pour un montant de 1562,21 euros TVAC pour la fourniture susmentionnée;

Vu les crédits budgétaires extraordinaires en dépenses inscrits à l'article 76701/741-98/2004;

Considérant qu'en recettes cette dépense est financée pour 322,73 euros par un subside et que le solde peut être financé par le boni extraordinaire;

Pour ces motifs et après en avoir délibéré;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1

Le boni extraordinaire est affecté à concurrence de 1.239,48 euros au paiement de la facture de la société Surin-Richacier pour la fourniture de deux ensembles de rayons et un rayon de bureau pour les bibliothèques communales.

Article 2

La présente délibération sera transmise :

- au service des Finances;
- à Madame Patricia GILSOUL, Receveur Communal.

Ainsi fait en séance, date que dessus.

**S.P. 11 - FINANCES : Affectation du boni extraordinaire au paiement de
l'achat de matériel divers pour le service des travaux -
Décision.**

Le Conseil Communal, en séance publique;

Vu la nouvelle loi communale;

Vu le Code de la démocratie et de la décentralisation;

Vu l'arrêté royal du 2 août 1990 portant le règlement général de la comptabilité communale modifié par l'arrêté royal du 24 mai 1994, en particulier son article 27;

Vu la délibération du Conseil Communal du 15 décembre 2003 affectant les soldes non utilisés d'emprunts au paiement de dépenses extraordinaires non couvertes totalement par un emprunt et/ou un subside;

Vu la délibération du Conseil Communal du 15 mars 2004 décidant de retenir la procédure négociée sans publicité préalable comme mode d'attribution du marché relatif à l'achat de matériel divers pour le service des travaux;

Vu la délibération du Collège échevinal du 20 décembre 2004 désignant

- 1) la société BOUGARD, Zoning de la gare - B.P.1 - 7140 Ressaix pour la fourniture d'un marteau de forage / démolition pour un montant de 1.038,04 euros TVAC, d'une bétonnière tractable pour un montant de 1.674,16 euros TVAC et de divers articles (meuleuse d'angle, mélangeur, tréteaux, visseuse-foreuse, marteau-burineur, tuyau) pour un montant de 1.364,10 euros TVAC;
- 2) la SA Libert pour la fourniture de 4 tronçonneuses d'élagage professionnelles pour un montant de 2.358,00 euros TVAC et de 2 débroussailluses STIHL FS250 pour un montant de 1.022,40 euros TVAC;
- 3) la SA C.M. Evrard pour la fourniture de 5 pompes vide-caves pour un montant de 2.449,05 TVAC;

Vu les factures de la SA Bougard d'un montant total de 4.052,81 euros TVAC, les factures de la société SA C.M.Evrard d'un montant total de 2.449,04 euros TVAC et la facture de la société SA Libert d'un montant de 3.380,40 euros TVAC pour les fournitures susmentionnées;

Vu les crédits budgétaires extraordinaires en dépenses inscrits à l'article 42108/744-51/2004;

Considérant qu'en recettes le financement de ces dépenses est prévu par le boni extraordinaire;

Pour ces motifs et après en avoir délibéré;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1

Le boni extraordinaire est affecté à concurrence de
-- 4.052,81 euros au paiement des factures de la SA Bougard
-- 2.449,04 euros au paiement des factures de la SA C.M. Evrard
-- 3.380,40 euros au paiement de la facture de la SA Libert
pour les diverses fournitures nécessaires au service des travaux.

Article 2

La présente délibération sera transmise :
- au service des Finances;
- à Madame Patricia GILSOUL, Receveur Communal.

Ainsi fait en séance, date que dessus.

S.P. 12 - FINANCES : Affectation du boni extraordinaire au paiement de l'équipement des nouveaux bureaux communaux et de la Maison de l'Emploi - Décision.

Le Conseil Communal, en séance publique;

Vu la nouvelle loi communale;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Vu l'arrêté royal du 2 août 1990 portant le règlement général de la comptabilité communale modifié par l'arrêté royal du 24 mai 1994, en particulier son article 27;

Vu la délibération du Conseil Communal du 15 décembre 2003 affectant les soldes non utilisés d'emprunts au paiement de dépenses extraordinaires non couvertes totalement par un emprunt et/ou un subside;

Vu la délibération du Conseil Communal du 13 septembre 2004 décidant de retenir la procédure négociée sans publicité préalable comme mode d'attribution du marché de fourniture et pose de stores à lamelles pour l'équipement des nouveaux bureaux communaux et de la Maison de l'Emploi;

Vu la délibération du Conseil Communal du 13 septembre 2004 décidant de retenir la procédure négociée sans publicité préalable comme mode d'attribution des marchés relatifs à l'installation de systèmes d'alarme anti-intrusion, de détection de gaz et de détection incendie pour l'équipement des nouveaux bureaux communaux et de la Maison de l'Emploi;

Vu la délibération du Collège échevinal du 25 octobre 2004 désignant la SA DECO-WALL, Zoning Industriel Ouest, Avenue d'Heppignies 33 à 6220 Heppignies pour la fourniture et pose de stores à lamelles dans les nouveaux bureaux communaux et de la Maison de l'Emploi pour un montant de 2.482,92 euros TVAC;

Vu la délibération du Collège échevinal du 25 octobre 2004 désignant la SA AUGEN, Chaussée de Bruxelles 408 à 6040 Charleroi en qualité d'adjudicataire du marché d'installation d'un système d'alarme anti-intrusion dans les nouveaux bureaux et les locaux de la Maison de l'Emploi pour un montant de 3.800,26 euros TVAC;

Vu la facture de la SA DECO-WALL d'un montant de 2.482,92 euros TVAC pour la fourniture et mise en oeuvre susmentionnées;

Vu la facture de la SA AUGEN d'un montant de 3.800,26 euros TVAC pour la fourniture et mise en oeuvre susmentionnées;

Vu les crédits budgétaires extraordinaires en dépenses inscrits à l'article 85102/724-60/2004;

Considérant qu'en recettes, le financement de ces dépenses est prévu par le boni extraordinaire ;

Pour ces motifs et après en avoir délibéré;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1

Le boni extraordinaire est affecté à concurrence de 2.482,92 euros au paiement de la facture de la société Deco-Wall et à concurrence de 3.800,26 euros au paiement de la facture de la SA AUGEN pour

l'équipement des nouveaux bureaux communaux et de la Maison de l'Emploi.

Article 2

La présente délibération sera transmise :

- au service des Finances;
- à Madame Patricia GILSOUL, Receveur Communal.

Ainsi fait en séance, date que dessus.

S.P. 13 - FINANCES : Affectation du boni extraordinaire au paiement de l'achat d'un photocopieur pour le service travaux/environnement/urbanisme - Décision.

Le Conseil Communal, en séance publique;

Vu la nouvelle loi communale;

Vu le Code de la démocratie et de la décentralisation;

Vu l'arrêté royal du 2 août 1990 portant le règlement général de la comptabilité communale modifié par l'arrêté royal du 24 mai 1994, en particulier son article 27;

Vu la délibération du Conseil Communal du 15 décembre 2003 affectant les soldes non utilisés d'emprunts au paiement de dépenses extraordinaires non couvertes totalement par un emprunt et/ou un subsides;

Vu la délibération du Conseil Communal du 20 décembre 2004 décidant de retenir la procédure négociée sans publicité préalable comme mode d'attribution du marché relatif à l'achat d'un photocopieur pour le service travaux/environnement/urbanisme;

Vu la délibération du Collège échevinal du 28 décembre 2004 désignant la firme RICOH Belgium, Leuvensesteenweg 510 buiding 7 à 1930 Zaventem pour la fourniture et l'installation d'un photocopieur AFICIO 2022 pour un montant de 3.968,68 euros TVAC.

Vu la facture d'un montant de 3.968,67 euros TVAC de cette firme pour la fourniture susmentionnée;

Vu les crédits budgétaires extraordinaires en dépenses inscrits à l'article 13803/742-52/2004;

Considérant qu'en recettes cette dépense peut être financée par le boni extraordinaire;

Pour ces motifs et après en avoir délibéré;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1

Le boni extraordinaire est affecté à concurrence de 3.968,67 euros au paiement de la facture de la firme RICOH Belgium pour le photocopieur AFICIO 2022 pour le service des travaux.

Article 2

La présente délibération sera transmise :

- au service des Finances;
- à Madame Patricia GILSOUL, Receveur Communal.

Ainsi fait en séance, date que dessus.

**S.P. 14 - FINANCES : Affectation du boni extraordinaire au paiement du remplacement de la chaudière à l'école de Liberchies -
Décision.**

Le Conseil Communal, en séance publique;

Vu la nouvelle loi communale;

Vu le Code de la démocratie et de la décentralisation;

Vu l'arrêté royal du 2 août 1990 portant le règlement général de la comptabilité communale modifié par l'arrêté royal du 24 mai 1994, en particulier son article 27;

Vu la délibération du Conseil Communal du 15 décembre 2003 affectant les soldes non utilisés d'emprunts au paiement de dépenses extraordinaires non couvertes totalement par un emprunt et/ou un subside;

Vu la délibération du Collège échevinal du 21 février 2005 désignant les Etablissements Jean LARDINOIS pour l'acquisition, le placement et le raccordement d'une nouvelle chaudière à l'école communale de Liberchies, au montant de 5.384,50 euros TVA comprise, en application des articles 234 et 249 de la nouvelle loi communale.

Vu la délibération du Conseil Communal du 14 mars 2005 qui ratifie la désignation du Collège Echevinal du 21 février 2005.

Vu la facture d'un montant de 5.384,50 euros TVAC de cette firme pour ce remplacement susmentionné;

Vu les crédits budgétaires extraordinaires en dépenses inscrits à l'article 72108/724-60;

Considérant qu'en recettes cette dépense peut être financée par le boni extraordinaire;

Pour ces motifs et après en avoir délibéré;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1

Le boni extraordinaire est affecté à concurrence de 5.384,50 euros au paiement de la facture des Etablissements Jean LARDINOIS pour le remplacement de la chaudière à l'école de Liberchies.

Article 2

La présente délibération sera transmise :

- au service des Finances;
- à Madame Patricia GILSOUL, Receveur Communal.

Ainsi fait en séance, date que dessus.

**S.P. 15 - FINANCES : Affectation du boni extraordinaire au paiement de l'achat de matériel divers pour le service des travaux -
Décision.**

Le Conseil Communal, en séance publique;

Vu la nouvelle loi communale;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Vu l'arrêté royal du 2 août 1990 portant le règlement général de la comptabilité communale modifié par l'arrêté royal du 24 mai 1994, en particulier son article 27;

Vu la délibération du Conseil Communal du 15 décembre 2003 affectant les soldes non utilisés d'emprunts au paiement de dépenses extraordinaires non couvertes totalement par un emprunt et/ou un subside;

Vu la délibération du Conseil Communal du 14 mars 2005 décidant de retenir la procédure négociée sans publicité préalable comme mode d'attribution du marché relatif à l'achat de matériel divers pour le service des travaux;

Vu la délibération du Collège échevinal du 18 avril 2005 désignant la SPRL SEM, rue de Martinroux, Zoning de Fleurus à 7220 Fleurus pour la fourniture d'une panneauteuse d'occasion pour un montant de 5.445,00 euros TVAC;

Vu la facture de la SPRL SEM d'un montant de 5.445,00 euros TVAC pour la fourniture susmentionnée;

Vu les crédits budgétaires extraordinaires en dépenses inscrits à l'article 42108/744-51;

Considérant qu'en recettes le financement de cette dépense est prévu par le boni extraordinaire;

Pour ces motifs et après en avoir délibéré;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1

Le boni extraordinaire est affecté à concurrence de 5.445,00 euros au paiement de la facture de la SPRL SEM pour la fourniture d'une panneauteuse d'occasion pour le service des travaux.

Article 2

La présente délibération sera transmise :

- au service des Finances;
- à Madame Patricia GILSOUL, Receveur Communal.

Ainsi fait en séance, date que dessus.

**S.P. 16 - FINANCES : Affectation du boni extraordinaire au paiement de l'achat de deux ordinateurs pour les services de l'Administration Communale -
Décision.**

Le Conseil Communal, en séance publique;

Vu la nouvelle loi communale;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Vu l'arrêté royal du 2 août 1990 portant le règlement général de la comptabilité communale modifié par l'arrêté royal du 24 mai 1994, en particulier son article 27;

Vu la délibération du Conseil Communal du 15 décembre 2003 affectant les soldes non utilisés d'emprunts au paiement de dépenses extraordinaires non couvertes totalement par un emprunt et/ou un subside;

Vu la délibération du Conseil Communal du 14 mars 2005 décidant de retenir la procédure négociée sans publicité préalable comme mode d'attribution du marché relatif à l'achat de matériel informatique pour les services administratifs;

Vu la délibération du Collège échevinal du 14 mars 2005 désignant la société SNK, pour l'acquisition de deux nouveaux ordinateurs au montant de 2.698,29 euros TVAC;.

Vu la facture d'un montant de 2.717,27 euros TVAC de cette firme pour la fourniture susmentionnée;

Vu les crédits budgétaires extraordinaires en dépenses inscrits à l'article 10403/742-53;

Considérant qu'en recettes cette dépense peut être financée par le boni extraordinaire;

Pour ces motifs et après en avoir délibéré;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1

Le boni extraordinaire est affecté à concurrence de 2.717,27 euros au paiement de la facture de la société SNK pour la livraison et l'installation de deux ordinateurs pour les services de l'Administration Communale.

Article 2

La présente délibération sera transmise :

- au service des Finances;
- à Madame Patricia GILSOUL, Receveur Communal.

Ainsi fait en séance, date que dessus.

**S.P. 17 - FINANCES : Affectation du boni extraordinaire au paiement du curage superficiel à vif fond du ruisseau de Rosseignies -
Décision.**

Le Conseil Communal, en séance publique;

Vu la nouvelle loi communale;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Vu l'arrêté royal du 2 août 1990 portant le règlement général de la comptabilité communale modifié par l'arrêté royal du 24 mai 1994, en particulier son article 27;

Vu la délibération du Conseil Communal du 15 décembre 2003 affectant les soldes non utilisés d'emprunts au paiement de dépenses extraordinaires non couvertes totalement par un emprunt et/ou un subside;

Vu la délibération du Conseil Communal du 01 septembre 2003 décidant de retenir la procédure négociée sans publicité préalable comme mode d'attribution du marché relatif au curage superficiel et à vif fond du cours d'eau "Le Rosseignies";

Vu la délibération du Collège Echevinal du 5 avril 2004 désignant la SA EECOCUR, rue Ernest Moëns 109 à 5024 GELBRESSEE au montant de son offre déposée le 21/10/2003 soit 70.925,18 euros TVAC dont 42.820,27 euros à charge de la commune de Pont-à-Celles;

Vu la délibération du Collège Echevinal du 21 février 2005 approuvant au montant de 42.471,66 euros, révisions et TVAC, le décompte final des travaux de curage du ruisseau de Rosseignies;

Vu la dernière facture d'un montant de 6.764,85 euros TVAC de la SA Eecocur pour les travaux susmentionnés;

Vu les crédits budgétaires extraordinaires en dépenses inscrits à l'article 87913/735-60;

Considérant qu'en recettes ces travaux sont financés par l'emprunt 67 d'un montant de 37.919,22 et que le solde peut être financé par le boni extraordinaire;

Considérant que l'emprunt 67 présente un solde disponible de 2.212,41 euros, qui est insuffisant pour honorer la facture dans son intégralité;

Considérant qu'il faut donc affecter le boni extraordinaire à concurrence de 4.552,44 euros au paiement de cette facture;

Pour ces motifs et après en avoir délibéré;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1

Le boni extraordinaire est affecté à concurrence de 4.552,44 euros au paiement de la facture de la SA Eecocur pour les travaux de curage du ruisseau de Rosseignies.

Article 2

La présente délibération sera transmise :

- au service des Finances;

- à Madame Patricia GILSOUL, Receveur Communal.

Ainsi fait en séance, date que dessus.

S.P. 18 - FINANCES : M.B. n° 2 - Ordinaire et Extraordinaire - exercice 2005 - Décision.

Le Conseil Communal, en séance publique;

Vu la nouvelle loi communale et le code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Vu le règlement général sur la comptabilité communale;

Considérant que pour les motifs indiqués aux articles reproduits d'autre part, certaines allocations prévues au budget 2005 doivent être révisées;

Considérant qu'après la discussion générale, aucun Conseiller Communal n'a demandé de vote sur un article particulier;

Vu l'amendement proposé par Monsieur LEMOINE, conseiller communal, consistant à intégrer dans la présente modification budgétaire un crédit de 100.000 euros pour l'acquisition d'un bâtiment à la place des Combattants;

Considérant que cet amendement a été rejeté par 7 oui et 13 non (PAINBLANC, GOISSE, MESSE, KNAEPEN, BUCKENS, DUMONGH, DUPONT, DEHONT, DEMEURE, LANDELOOS, GLOIRE-COPPEE, BETTE, PIERARD);

Vu le vote global auquel il a été procédé;

DECIDE, par 17 oui et 3 non (DELFORGE, LEMOINE, PIERARD) :

Article 1

Le budget ordinaire communal pour l'exercice 2005 est modifié conformément aux indications au tableau I et le nouveau résultat du budget 2005 est arrêté aux chiffres ci-après :

	<u>RECETTES</u>	<u>DEPENSES</u>	<u>SOLDE</u>
D'après M.B. 1	17 449 271,23	14 031 117,96	+ 3 418 153,27
Augmentation de crédits	26 904,41	50 581,32	+ 0,00
Diminution de crédits	0,00	0,00	- 23 676,91
<u>NOUVEAU RESULTAT</u>	<u>17 476 175,64</u>	<u>14 081 699,28</u>	<u>+ 3 394 476,36</u>

Le budget extraordinaire communal pour l'exercice 2005 est modifié conformément aux indications au tableau I et le nouveau résultat du budget 2005 est arrêté aux chiffres ci-après :

	<u>RECETTES</u>	<u>DEPENSES</u>	<u>SOLDE</u>
D'après M.B. 1	8 139 201,64	7 428 486,65	+ 710 714,99
Augmentation de crédits	3 175 000,00	3 187 500,00	+ 0,00
Diminution de crédits	1 050 000,00	1 050 000,00	- 12 500,00

NOUVEAU RESULTAT 10 264 201,64 9 565 986,65 + 698 214,99

Article 2

De transmettre copie de la présente :

- à la Députation Permanente de la Province du Hainaut à Mons;
- à la Région Wallonne.
- au Receveur Communal.
- au Secrétaire Communal.

Ainsi fait en séance, date que dessus.

**S.P. 19 - FINANCES : S.W.D.E. - Extension rue Bourbesée pour
l'alimentation en eau du lotissement LAURENT - Souscription
de 322 parts sociales - Décision.**

Le Conseil Communal, en séance publique;

VU la Nouvelle Loi Communale;

VU le code de la démocratie locale et de la décentralisation;

VU la nécessité de procéder aux travaux d'extension du réseau rue de Bourbesée à Pont-à-Celles pour l'alimentation en eau du lotissement LAURENT;

VU le plan et le devis estimatif de ces travaux d'un montant de 8.053,65 euros;

ATTENDU que le montant des prestations et fournitures de la Société Wallonne lui a été versé par le demandeur;

VU les articles 1, 2, 8, 26 et 37 du décret du 07 mars 2001 portant réforme de la Société Wallonne des Distributions d'Eau prenant la dénomination de Société Wallonne des Eaux;

VU les articles 2, 4, 6 et 10 des statuts de cette dernière;

VU les articles 117, 123, 135, 234, 236, 246 et 247 et 248 de la Nouvelle Loi Communale et les articles L1122-30, L1123-23, L1113-1, L1222-3, L1222-4, L1311-3, L1311-4 du code de la démocratie locale et de la décentralisation;

VU la lettre de la Société Wallonne des Eaux du 11 mai 2005 (réf. EXT/70/BH/BH/2005/3106/5217);

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1

de souscrire 322 (trois cent vingt-deux) parts sociales de 25 euros dans le capital du Service Distributeur de la DR de Charleroi en vue de financer les travaux d'extension rue de Bourbesée à Pont-à-Celles pour l'alimentation en eau du lotissement LAURENT.

Article 2

de transmettre la présente délibération, en double exemplaire, à la Société Wallonne des Eaux, rue Pige-Au-Croly n°39 à 6000 Charleroi.

Article 3

de remettre la présente délibération :
- à Madame le Receveur Communal;
- au service Patrimoine;
- au service des Travaux/Urbanisme.

Ainsi fait en séance, date que dessus.

Monsieur Christian DUPONT, Conseiller Communal, sort de séance.

S.P. 20 - DEVELOPPEMENT RURAL : P.C.D.R. - Maisons de village - Conventions et tarifs de location - Modification - Décision.

Le Conseil Communal, en séance publique;

Vu la nouvelle loi communale, notamment l'article 117;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L1122-30;

Vu les conventions de concession conclues pour la gestion des Maisons de village;

Vu le Règlement d'ordre intérieur des Maisons de village, notamment l'article 4;

Vu les tarifs de location des Maisons de village;

Considérant qu'il y a lieu de modifier les conventions de concession conclues pour la gestion des Maisons de village, afin de préciser qu'un forfait sera appliqué pour les consommations énergétiques;

Considérant qu'il y a lieu également de revoir les tarifs de location et de les uniformiser;

Vu le projet soumis en séance au Conseil Communal;

Pour ces motifs;

Après en avoir délibéré;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1

L'article 6 des conventions de concession conclues pour la gestion des Maisons de village est modifié comme suit : "Sont à charge de l'asbl les frais suivants :

- chauffage, eau et électricité ainsi que l'entretien des locaux.

Pour les consommations énergétiques, un forfait de 70 euros/mois sera appliqué à partir du 1er juillet 2005

- revu chaque année le 1er juillet en fonction de l'index".

Article 2

Les tarifs des Maisons de village sont arrêtés comme suit à partir du 1er juillet 2005 :

1. 4 réunions gratuites par an pour les diverses associations, ensuite 7 euros la réunion;
2. 75 euros pour toute activité organisée par les comités, associations et fêtes familiales (excepté pour les "cafés - réunions après funérailles" : 50 euros);
3. 150 euros pour une fête organisée par un extérieur à l'entité.

Caution : 100 euros

En cas de non exécution du nettoyage ou de nettoyage imparfait : 25 euros.

Article 3

Copie de la présente est transmise :

- au Receveur Communal;
- au Secrétaire Communal;
- au Service Logement;
- aux Présidents des Maisons de Village.

Ainsi fait en séance, date que dessus.

Monsieur Christian DUPONT, Conseiller Communal, rentre en séance.

S.P. 21 - TRAVAUX : Remplacement des menuiseries extérieures à l'école du Bois-Renaud - Façade avant - Cahier spécial des charges, devis estimatif, mode de marché - Approbation - Décision.

Le Conseil Communal, en séance publique;

VU la Nouvelle Loi Communale;

VU le code de la démocratie locale et de la décentralisation;

VU la Loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, notamment l'article 17 § 2, 1° a;

VU l'arrêté royal du 08 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, notamment les articles 120 et 122;

VU l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, notamment les articles 2 et 3 § 1;

VU la délibération du Conseil Communal du 18 février 2002 décidant notamment :

1. d'approuver le projet des travaux de remplacement des menuiseries à l'école du Bois Renaud tel qu'établi par le service technique communal au montant estimé de 78.947,15 euros TVA de 21% comprise;
2. de retenir la procédure négociée sans publicité préalable comme mode d'attribution de ce marché moyennant la consultation d'au moins cinq

sociétés susceptibles d'exécuter les travaux;

VU la délibération du Collège Echevinal du 22/12/2003 décidant de désigner la S.A. ALUGLAVER, rue Grimard n°249 à 6061 Montignies-Sur-Sambre, en qualité d'adjudicataire des travaux de remplacement des menuiseries extérieures de l'école communale du Bois Renaud au montant de son offre déposée le 25/06/2003, soit 56.154,89 euros TVA de 21% comprise et aux clauses et conditions du cahier spécial des charges régissant ce marché;

CONSIDERANT que les travaux arrêtés par le Conseil le 18/02/2002 et engagés par le Collège le 22/12/2003 ne comprenaient pas le renouvellement des menuiseries de la façade avant du bâtiment;

CONSIDERANT qu'afin de parachever cet ouvrage il convient de réaliser celui-ci, les menuiseries existantes en alu dépourvues de coupure thermique et les double vitrages étant âgés de plus de trente ans;

VU le projet établi à cette fin par le service technique communal;

CONSIDERANT que le montant estimé des travaux s'élève à 12.396,45 euros TVAC (21%);

CONSIDERANT que ce montant est inférieur à 67.000 euros hors TVA; que ce marché peut dès lors être attribué par la procédure négociée sans publicité préalable en application de l'article 17 par 2.1.a de la Loi du 24/12/1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services;

CONSIDERANT que les crédits nécessaires au paiement des travaux précisés ci-avant sont prévus au budget extraordinaire de l'exercice 2005 aux postes suivants:

- en dépenses: 722.04/724-60: 10.000 euros;

- en recettes: utilisation du boni extraordinaire;

et qu'ils seront éventuellement adaptés en fonction du résultat de l'adjudication;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1 :

d'approuver le projet des travaux de remplacement des menuiseries extérieures en façade avant de l'école du Bois Renaud tel qu'établi par le service technique communal au montant estimé de 12.396,45 euros TVA de 21% comprise.

Article 2

de retenir la procédure négociée sans publicité préalable comme mode d'attribution de ce marché moyennant la consultation d'au moins cinq sociétés susceptibles d'exécuter les travaux.

Article 3

de remettre la présente délibération :

- à Madame le Receveur Communal;

- au service des finances;

- au service des travaux.

Ainsi fait en séance, date que dessus.

S.P. 22 - TRAVAUX : Remplacement des chaudières de l'Ecole de Promotion Sociale - Art. 249 de la Nouvelle Loi Communale - Ratification - Décision.

Le Conseil Communal, en séance publique;

Vu la nouvelle loi communale, notamment les articles 117, 234 alinéa 3 et 249;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L1122-30, L1222-3 et L1311-5;

Vu la délibération du Collège des Bourgmestre et Echevins du 17 mai 2005 décidant de procéder au remplacement des chaudières de l'Ecole de Promotion Sociale, rédigée comme suit :

Le Collège Echevinal,

Vu la nouvelle loi communale, notamment les articles 117, 234 alinéa 3 et 249;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L1122-30, L1222-3 et L1311-5;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, notamment l'article 17 § 2, 1° a;

Vu l'Arrêté Royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, notamment les articles 120 et 122;

Vu l'Arrêté Royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, notamment les articles 2 et 3 § 2;

Considérant que l'une des 2 chaudières de l'école de Promotion Sociale est en panne et que, vu son état de vétusté, elle est irréparable à coût raisonnable; que si la seconde assure encore le chauffage de l'immeuble en fonction de sa puissance, son état est tel que son remplacement est également à envisager;

Considérant que le remplacement de ces deux chaudières par un matériel moderne est indispensable; qu'en outre il ne peut que se révéler rentable à l'usage;

Considérant qu'à terme le gaz naturel sera disponible sur le site; que dans l'attente de son placement il est nécessaire d'utiliser le mazout comme combustible;

Considérant que dans cette optique il est intéressant de prévoir le placement d'un brûleur bi-combustible;

Considérant que le montant de ce marché après une première investigation auprès de fournisseurs potentiels peut être évalué à 25 000 euros T.V.A. comprise;

Considérant que ce montant est inférieur à 67 000 euros hors T.V.A.; que ce marché peut dès lors être attribué par procédure négociée sans publicité préalable en application de l'article 17 par. 2.1.a de la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services;

Considérant qu'un crédit pour le paiement de cet ouvrage est prévu au budget extraordinaire de l'exercice 2005 en M.B. n° 1 aux postes suivants :

- dépenses : 733.09/724-60 : 25 000 euros;
 - recettes : 735.09/961-51 : 25 000 euros;
- qu'il sera adapté si besoin sur base du résultat de l'adjudication,

Considérant qu'il y a néanmoins urgence de procéder à ce remplacement, dans la mesure où, comme dit ci-avant, l'état de la seconde chaudière est tel qu'il ne garantit pas un fonctionnement correct du chauffage à l'Ecole de Promotion Sociale, alors que les conditions climatiques ne permettent pas encore de se passer de chauffage;

Pour ces motifs;

Après en avoir délibéré;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1

De passer un marché public de fournitures relatif au remplacement des chaudières de l'Ecole de Promotion Sociale, dont le montant est estimé à 25 000 euros T.V.A. de 21 % comprise, en retenant la procédure négociée sans publicité lors du lancement de la procédure comme mode d'attribution du marché.

Article 2

D'approuver le cahier spécial des charges annexé à la présente délibération.

Article 3

La présente délibération sera soumise au prochain Conseil Communal, qui décidera s'il admet ou non la dépense.

Article 4

La présente délibération est transmise :

- au Receveur Communal;
- au service des Finances;
- au Service Travaux.

Ainsi fait en séance, date que dessus.

Considérant que les motifs invoqués ci-dessus sont fondés, et qu'il y a donc lieu d'accepter la dépense;

Pour ces motifs;

Après en avoir délibéré;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1

De ratifier la décision du Collège des Bourgmestre et Echevins du 17 mai 2005 de procéder au remplacement des chaudières de l'école de Promotion Sociale.

Article 2

La présente délibération est transmise :

- au Receveur Communal;
- au service des Finances;
- au Service Travaux.

Ainsi fait en séance, date que dessus.

**S.P. 23 - TRAVAUX : Réaménagement de la Place des Résistants -
Avant-projet - Approbation - Décision.**

Le Conseil Communal, en séance publique;

REPORTE, à l'unanimité, ce point au Conseil Communal prévu en août 2005.

**S.P. 24 - PATRIMOINE : Convention d'occupation des 3 halls "Arsenal"
entre la Commune et la compagnie de théâtre ARSENIC -
Prolongation - Décision.**

Le Conseil Communal, en séance publique;

Vu la nouvelle loi communale;

VU le Code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation;

Vu la délibération du Conseil Communal du 28 avril 2003 décidant d'acquérir à la S.N.C.B. des terrains et bâtiments dont cette société n'a plus utilisé pour exercer ses activités;

Considérant que cette vente s'est conclue devant le Comité d'Acquisition d'Immeubles de Charleroi le 25 novembre 2003;

Considérant que parmi les biens acquis à cette occasion par la commune figurent notamment trois halls industriels, situés à front de la rue de l'Arsenal, perpendiculairement à celle-ci;

Vu la décision du Conseil Communal du 24 janvier 2005 approuvant la convention d'occupation à titre précaire des 3 halls susvisés par la compagnie théâtrale Arsenic et dont la validité s'étend jusqu'au 26/06/2005;

CONSIDERANT que les travaux prévus sur le site de l'Arsenal n'ont pas encore été programmés de manière certaine à ce jour;

VU le souhait manifesté par la compagnie Arsenic d'occuper les lieux tant que cela reste possible;

VU le projet d'avenant à la convention adoptée le 24/01/2005 proposé par le Collège Echevinal et annexé à la présente délibération;

Après en avoir délibéré;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1

D'approuver l'avenant à la convention d'occupation adoptée le 24/01/2005 relative à la mise à disposition des trois halls industriels situés en front de la rue de l'Arsenal à conclure avec la Compagnie de théâtre Arsenic, prolongeant notamment la validité de celle-ci jusqu'au 15/08/2005 au moins.

Article 2

De transmettre la présente délibération :

- à Madame le Receveur Communal;
- au Service Patrimoine.

Ainsi fait en séance, date que dessus.

S.P. 25 - PATRIMOINE : Vente d'une parcelle de terrain (partie) aux Jardins de Wallonie sise dans la zone artisanale, avenue de la Gare à Pont-à-Celles, en vue d'y implanter leur nouveau siège - Décision de principe.

Le Conseil Communal, en séance publique;

VU la Nouvelle Loi Communale;

VU le Code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation

VU la décision de principe du Conseil d'Administration des "Jardins de Wallonie scrl" de procéder à l'acquisition d'une partie de la parcelle de la zone artisanale, propriété communale, sise face à la gare de Luttre et jouxtant le centre sportif;

VU la nouvelle estimation en date du 10 mai 2005 (réf. ENV/SP/150305/HD) de l'inspecteur principal du Bureau de l'Enregistrement de Fleurus retenant une valeur pour ce type de terrain de 8 euros/m²;

CONSIDERANT que cette vente à une Société de Logement de Service Public peut être concrétisée pour cause d'utilité publique;

CONSIDERANT que tous les frais inhérents à cette acquisition sont à charge de l'acquéreur;

VU l'enquête de commodo incommodo relative à la vente dont question organisée du 10/06/05 au 24/06/05;

VU le certificat de clôture constatant qu'aucune remarque particulière n'a été formulée durant cette enquête, préalable à toute aliénation d'un patrimoine communal;

VU le plan indicatif de la zone aliénable annexé à la présente;

Considérant que la Commune se réserve une superficie de +/- 35 ares au-delà de la limite actuelle des parkings de la salle de sport, en vue de l'implantation éventuelle ultérieure de nouvelles infrastructures sportives;

Considérant qu'une réflexion sera menée sur la création éventuelle d'un logement;

Après en avoir délibéré;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1

du principe de vendre, pour cause d'utilité publique, une partie de la parcelle sise dans la zone artisanale de l'Avenue de la Gare aux "Jardins de Wallonie scrl" d'une contenance restant à définir conformément au besoin de la société acquéreuse, au prix de 8 euros/m², tous les frais quelconques inhérents à la constitution du dossier de vente et à la conclusion de l'opération immobilière étant à charge de l'acheteur (plan de mesurage, bornage, frais de notaire...);

Article 2

de transmettre la présente délibération :

- à Madame le Receveur Communal;
- aux Jardins de Wallonie scrl;
- au service Patrimoine.

Ainsi fait en séance, date que dessus.

S.P. 26 - PATRIMOINE : Acquisition du site SAE/CH56 dit "Moulin du Fichaux" - Projet d'acte d'achat - Approbation - Décision.

Le Conseil Communal, en séance publique;

Vu la Nouvelle Loi Communale;

Vu le Code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation;

Vu le Code Wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme et du Patrimoine, notamment ses articles 167 à 171 relatifs à l'assainissement et à la rénovation des sites d'activités économiques désaffectés et ses articles 175 (droit de préemption) et 184 (dispositions financières);

VU l'arrêté ministériel du 17/12/1993 décidant que le site d'activité économique n°SAE/CH56 dit "Moulin du Fichaux" à Pont-à-Celles comprenant les parcelles cadastrées section D n°260/2, 260a, 259d, 259e, 258 et 257y est désaffecté et doit être rénové;

VU l'estimation de la valeur vénale de tous ces biens établie par le Receveur de l'Enregistrement en date du 22/01/2001, au montant de 1.611.950 BEF soit +/- 39.960 euros;

VU la décision de principe du Conseil Communal en date du 15/03/2004 de procéder à l'acquisition, pour cause d'utilité publique, des parcelles susmentionnées;

VU la décision du Conseil Communal du 20/12/2004 approuvant la convention de la Région wallonne relative à l'octroi d'une subvention à la Commune de Pont-à-Celles pour l'acquisition et l'assainissement du site SAE/CH56 dit "Moulin du Fichaux";

Vu le projet d'acte d'achat tel que rédigé en annexe par Maître Hubert MICHEL, avocat désigné par la Commune dans le cadre de cette transaction immobilière;

Après en avoir délibéré;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1 :

d'acquérir à Monsieur René LEPINNE, domicilié Place de la Digue n°20 à 6000 Charleroi, les parcelles cadastrées Pont-à-Celles, section D n°260/2, 260a, 259d, 259e, 258 et 257y au prix de 32.000 euros.

Article 2 :

d'approuver le projet d'acte d'achat tel que rédigé par Maître Hubert MICHEL, moyennant les modifications suivantes :

- il doit être fait mention que les parcelles cadastrées Pont-à-Celles, section D n°257y et 258 sont reprises dans le périmètre du SAED/CH56 dit "Moulin du Fichaux"
- le paiement s'effectuera après transcription de l'acte, lors de la réception du certificat de liberté hypothécaire.

Article 3 :

de remettre la présente délibération :
- à Madame le Receveur Communal;
- à Maître H. MICHEL, notaire;
- au service Patrimoine.

Ainsi fait en séance, date que dessus.

**S.P. 27 - PATRIMOINE : Arsenal de Pont-à-Celles - Opérations
d'assainissement, de rénovation et de revitalisation urbaine
du site - Revente des terrains - Prix - Décision.**

Le Conseil Communal, en séance publique;

VU la Nouvelle Loi Communale;

VU le code de la démocratie locale et de la décentralisation;

VU l'opération de revitalisation urbaine menée sur une partie du site SAE/CH115 dit "Arsenal SNCB" avec le concours de la Région Wallonne et la SA SOTRABA;

VU la délibération du Conseil Communal du 24/01/2005 décidant notamment de négocier la revente des biens acquis à la SNCB, repris dans la zone concernée par l'opération de revitalisation urbaine menée avec la SA SOTRABA, sur base des prix repris au tableau récapitulatif présenté au Collège et les plans schématiques précisant leur position sur le site;

CONSIDERANT que suite aux modifications apportées au projet de PCAD ultérieurement à la délibération du 24/01/2005, des modifications interviennent également quant au nombre et à la contenance des parcelles, à revendre notamment dans le cadre de l'opération de revitalisation urbaine menée avec la SA SOTRABA;

VU les tableaux récapitulatifs mis au point en fonction des modifications précitées et du nouveau plan parcellaire annexé à la présente délibération relatifs aux valeurs différentes des parcelles d'une part suivant les estimations du CAI et d'autre part proposées par le Collège Echevinal pour leur revente;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1

d'autoriser le Collège Echevinal à négocier la revente des biens acquis à la SNCB dans le périmètre de l'opération de revitalisation urbaine menée avec la SA SOTRABA sur base des prix repris au tableau récapitulatif présenté par cette instance et des plans parcellaires précisant la position de chaque parcelle dont question.

Article 2

de transmettre la présente délibération à Monsieur le Ministre ayant la rénovation des sites d'activités économiques désaffectés dans ses attributions avec toutes les pièces du dossier.

Article 3

de remettre la présente délibération :
- à Madame le Receveur Communal;
- à Service Patrimoine;

Ainsi fait en séance, date que dessus.

**S.P. 28 - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE : SAE/CH115 dit "Arsenal SNCB" -
Opération de revitalisation urbaine - Solde de la première
phase - Convention Commune/KOECKELBERG - Approbation -
Décision.**

Le Conseil Communal, en séance publique;

VU la Nouvelle Loi Communale;

VU le Code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation;

VU le Code Wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme et du Patrimoine, notamment ses articles 172, 183, 184 et 471 à 476 relatifs à la revitalisation urbaine;

VU l'arrêté ministériel du 11/02/2002 décidant de désaffecter et d'assainir ou de rénover le site d'activité économique SAE/CH115 dit "Arsenal SNCB" à Pont-à-Celles, comprenant les parcelles cadastrées ou l'ayant été Pont-à-Celles lière division, section B n°553/02c, 572/02a, 572/03, 572/04, 572/05a, 572/05b, 572/05c, 572/07, 572/08, 572/09, 572/10 ainsi qu'une parcelle non cadastrée, et dont le périmètre est repris au plan cadastral annexé à l'Arrêté dont question;

VU l'Arrêté Ministériel du 06 mai 2002 décidant de la nécessité d'élaborer un plan communal d'aménagement dérogatoire au plan de secteur de Charleroi pour le site dit de "l'Arsenal" à Pont-à-Celles incluant notamment les parcelles précitées du SAE/CH115 et d'affecter une zone de ces terrains à l'habitat conformément au plan annexé à cette décision;

VU le projet de PCAD établi par le CREAT désigné en qualité d'auteur de projet, adopté définitivement par le Conseil Communal en date du 14/03/05;

CONSIDERANT qu'une partie du site dit "de l'Arsenal" compris dans le périmètre du PCAD précisé ci-dessus, fait l'objet d'une opération de revitalisation urbaine suite à l'accord obtenu auprès de la Région wallonne en date du 03/06/04;

VU les conventions conclues à ce jour avec la Région wallonne et la SPRL SOTRABA dans le cadre de cette opération de revitalisation urbaine;

VU l'intérêt marqué par la SA KOECKELBERG pour réaliser un projet immobilier à l'entrée du site de l'Arsenal, dans le périmètre couvert par l'opération de revitalisation urbaine;

CONSIDERANT que le montant investi par la SPRL SOTRABA dans une première phase de l'opération de revitalisation urbaine couvre largement les subsides régionaux dédiés à l'équipement de cette partie du site, et que par conséquent il est superflu de rédiger une nouvelle convention avec la Région wallonne;

CONSIDERANT dès lors qu'une seconde convention avec un autre partenaire ne remettra nullement en cause le projet de revitalisation urbaine tel qu'approuvé précédemment par le Conseil Communal;

VU le projet de convention établi avec la SA KOECKELBERG tel que proposé par le Collège Echevinal,

annexé à la présente;

Considérant l'amendement proposé par Monsieur le Conseiller Communal Yves DELFORGE consistant à reporter le présent point à un prochain Conseil Communal;

Considérant que cet amendement a été rejeté par 7 oui et 13 non (PAINBLANC, GOISSE, MESSE, KNAEPEN, BUCKENS, DUMONGH, DUPONT, BAUDEWYNS, DEHONT, DEMEURE, LANDELOOS, GLOIRE-COPPEE, BETTE);

Après en avoir délibéré;

DECIDE, par 13 oui, 3 non (DELFORGE, LEMOINE, PIERARD) et 4 abstentions (PHILIPPE, RIVERA, DEWAELE, MATHOT) :

Article 1

d'approuver le projet de convention ci-joint à conclure avec la SA KOECKELBERG, dont le siège se situe rue Noël Sart-Culpart n°44 à 6060 Gilly, dans le cadre du solde de l'opération de revitalisation urbaine menée sur une partie du site SAE/CH115 dit "Arsenal SNCB" à Pont-à-Celles;

Article 2

de remettre la présente délibération :

- à Madame le Receveur Communal;
- au Service Patrimoine;
- à la S.A. KOECKELBERG

Ainsi fait en séance, date que dessus.

**S.P. 29 - TRAVAUX : SAED/CH115 "Arsenal SNCB" à Pont-à-Celles -
Rénovation des ateliers sis à front de la rue de l'Arsenal (bâtiments 28/29/30) - Avant-
projet - Approbation - Décision.**

Le Conseil Communal, en séance publique;

Vu la nouvelle loi communale;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Vu l'Arrêté ministériel du 11 02 2002 décidant de désaffecter et d'assainir ou de rénover le site d'activité économique SAE/CH115 dit "Arsenal SNCB" à Pont-à-Celles, comprenant les parcelles cadastrées ou l'ayant été Pont-à-Celles 1ère Division, section B n° 553/02c, 572/02a, 573/03, 572/04, 572/05a, 572/05b, 572/05c, 572/07, 572/08, 572/09, 572/10 ainsi qu'une parcelle non cadastrée, et dont le périmètre est repris au plan cadastral annexé à l'Arrêté en question;

Vu l'Arrêté ministériel du 06 05 2002 décidant de la nécessité d'élaborer un plan communal d'aménagement dérogatoire au plan de secteur de Charleroi pour le site dit "l'Arsenal" à Pont-à-Celles incluant les parcelles précitées du SAE/CH115 et d'affecter une zone de ces terrains à l'habitat conformément au plan annexé à cette décision;

Vu la fiche projet arrêtée par le Gouvernement wallon en date du 24 07 2003 en vue de la rénovation du site dont question dans le cadre du Phasing-out Objectif 1 Hainaut, mesure 4.2, pour un montant total de

5 020 360 euros;

Considérant que le montant susvisé comprend notamment un montant de 2 916 610 euros pour l'exécution de travaux de démolitions, d'équipements, de plantations et de rénovation des bâtiments maintenus sur le site;

Vu l'opération de revitalisation urbaine entamée concomitamment sur une partie du site dont question avec le concours de la Région wallonne pour une intervention d'au moins 1 240 000 euros et la S.P.R.L. SOTRABA;

Vu la délibération du Conseil Communal du 15 04 2004 approuvant les conventions à conclure entre la commune et les deux partenaires susvisés;

Vu la délibération du Conseil Communal du 24 05 2004 décidant d'approuver une convention avec la Région wallonne octroyant une première subvention de 620 000 euros dans le cadre de cette opération de revitalisation urbaine;

Vu l'avant-projet de rénovation (mise hors eau préservatoire) des halls sis à front de la rue de l'Arsenal établi par I.G.R.E.T.E.C., auteur de projet (référéncés 28, 29 et 30 sur le plan général du site) dont le devis estimatif s'élève à 1 111 465,62 euros T.V.A. de 21 % comprise;

Après en avoir délibéré;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1

D'approuver l'avant-projet de rénovation (mise hors eau préservatoire) des halls sis à front de la rue de l'Arsenal (référéncés 28, 29 et 30 sur le plan général du site) tel qu'établi par I.G.R.E.T.E.C., auteur de projet, à réaliser dans le cadre de l'opération d'assainissement et de rénovation du site SAE/CH115 dit "Arsenal SNCB" à Pont-à-Celles pour un budget estimé à ce stade de l'étude à 1 111 465,62 euros T.V.A. de 21 % comprise.

Article 2

De transmettre la présente délibération avec toutes les pièces du dossier à la D.G.A.T.L.P. - Division de l'Aménagement Opérationnel, rue des Brigades d'Irlande 1 à 5100 Jambes).

Article 3

De transmettre la présente délibération à Monsieur le Ministre de la Région wallonne chargé de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme et de l'Environnement, Place des Célestines 1 à 5000 Namur.

Article 4

De remettre la présente délibération :
 - à I.G.R.E.T.E.C., boulevard Mayence 1 à 6000 Charleroi;
 - au Receveur Communal;
 - au Service des Finances;
 - au Service communal des Travaux.

Ainsi fait en séance, date que dessus.

S.P. 30 - URBANISME : Ouverture de voiries dans le cadre des travaux

**d'équipement du SAED/CH115 "Arsenal SNCB" à Pont-à-Celles -
Avis - Décision.**

Le Conseil Communal, en séance publique;

VU la Nouvelle Loi Communale;

VU le code de la démocratie locale et de la décentralisation;

VU l'arrêté ministériel du 11/02/2002 décidant de désaffecter et d'assainir ou de rénover le site d'activité économique SAE/CH115 dit "Arsenal SNCB" à Pont-à-Celles, comprenant les parcelles cadastrées ou l'ayant été Pont-à-Celles 1^{ère} Division, section B n°553/02c, 572/02a, 572/03, 572/04, 572/05a, 572/05b, 572/05c, 572/07, 572/08, 572/09, 572/10 ainsi qu'une parcelle non cadastrée, et dont le périmètre est repris au plan cadastral annexé à l'Arrêté dont question;

VU l'opération de revitalisation urbaine entamée concomitamment sur une partie du site dont question avec le concours de la Région Wallonne pour une intervention d'au moins 1.240.000 euros et la SPRL SOTRABA;

VU l'inscription au programme triennal 2004-2006 des travaux d'égouttage séparatif à réaliser sur le site en vue de leur financement par le nouveau système mis en place par la SPGE dans le cadre du contrat d'agglomération conclu par la commune avec cette société et l'approbation de ce programme en date du 24 novembre 1999 par le Ministre des Affaires Intérieures et de la Fonction Publique;

VU la délibération du Conseil Communal du 14/03/2005 décidant d'adopter définitivement le PCA dérogatoire dit du "site de l'Arsenal" à Pont-à-Celles ainsi que le plan de lotissement correspondant tel qu'établi par le CREAT;

VU la délibération du Conseil Communal du 24/01/2005 décidant d'approuver les projets et devis estimatif des travaux d'équipement du site SAE/CH115 dit "Arsenal SNCB" à Pont-à-Celles tels qu'établis par IGRETEC, auteur de projet, s'inscrivant dans le cadre et les limites définies au PCAD susvisé;

VU la demande de permis d'urbanisme relative aux travaux d'équipements précités introduite auprès de la DGATLP;

CONSIDERANT que dans le cadre de la procédure de traitement de ce dossier il convient qu'en surplus de ses délibérations des 24/01/2005 et 14/03/2005 le Conseil Communal se prononce sur l'ouverture des nouvelles voiries créées dans le cadre de ces travaux d'équipement;

VU l'enquête publique à laquelle il a été procédé du 24/05/2005 au 08/06/2005, conformément aux articles 127 et 128 du CWATUP;

VU le procès verbal de clôture de cette enquête constatant qu'aucune réclamations n'a été déposée dans le délai prescrit;

DECIDE, par 19 oui et 1 abstention (DELFORGE) :

Article 1

d'approuver l'ouverture des nouvelles voiries à créer sur le site SAED/CH115 dit "Arsenal SNCB" à Pont-à-Celles dans le cadre des opérations d'assainissement, de rénovation et de revitalisation urbaine initiées sur celui-ci, conformément aux plans établis par IGRETEC et approuvés par le Conseil Communal en date du 24/01/2005.

Article 2

dans ce cadre, tous les ouvrages sis en deçà des alignements définis par un liseré rouge sur le plan des travaux seront versés dans le domaine public communal.

Article 3

de transmettre la présente délibération au Collège Echevinal qui l'annexera au dossier de demande de permis d'urbanisme.

Ainsi fait en séance, date que dessus.

**S.P. 31 - FINANCES : Fabrique d'Eglise Sainte Vierge à Obaix Centre -
Compte 2004 - Avis.**

Le Conseil Communal, en séance publique;

Vu la nouvelle loi communale;

Vu les décrets impériaux relatifs à la comptabilité des fabriques d'églises;

Vu la loi du 04 mars 1970 sur le temporel des cultes;

Vu le compte pour l'année 2004 présenté par la Fabrique d'Eglise Sainte Vierge à Obaix Centre;

Après en avoir délibéré;

EMET, par 16 oui, 3 non (BAUDEWYNS, DEHONT, BETTE) et 1 abstention (GOISSE) :

un avis favorable sur le compte 2004 présenté par la Fabrique d'Eglise Sainte Vierge à Obaix Centre.

Le présent compte ainsi que ses pièces justificatives seront transmis à Monseigneur l'Evêque, Place de l'Evêché 1 à 7500 Tournai.

Ainsi fait en séance, date que dessus.

Madame Rose MATHOT et Monsieur Emmanuel RIVERA, Conseillers Communaux, sortent de séance.

**S.P. 31Bis - MUSEE : Projet de dissolution de l'A.S.B.L. "Musée de
l'Outil et de la Vie locale et régionale" - Décision.**

Le Conseil Communal, en séance publique;

Vu la nouvelle loi communale, notamment l'article 117;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L1122-30;

Vu le projet de dissolution de l'A.S.B.L. "Musée de l'Outil et de la Vie locale et régionale";

Vu le proposition de Monsieur le Conseiller Communal Yves DELFORGE de suspendre cette décision de dissolution et de créer un groupe de travail réunissant les représentants de tous les partenaires potentiels du projet "musée" afin de remettre des propositions auprès du Conseil Communal avant fin d'octobre, en associant à ces travaux la minorité;

Après en avoir délibéré;

DECIDE, par 4 oui, 1 abstention (PHILIPPE) et 13 non (PAINBLANC, GOISSE, MESSE, KNAEPEN, BUCKENS, DUMONGH, DUPONT, BAUDEWYNS, DEHONT, DEMEURE, LANDELOOS, GLOIRE-COPPEE, BETTE);

Article 1

De rejeter la proposition de Monsieur le Conseiller Communal Yves DELFORGE visant à suspendre la décision de dissolution de l'A.S.B.L. "Musée de l'Outil et de la Vie locale et régionale" et à créer un groupe de travail réunissant les représentants de tous les partenaires potentiels du projet "musée" afin de remettre des propositions auprès du Conseil Communal avant fin octobre, en associant à ces travaux la minorité.

Ainsi fait en séance, date que dessus.

Madame Brigitte GLOIRE-COPPEE et Monsieur Luc DEWAELE, Conseillers Communaux, sortent la séance.

Entend et répond aux questions orales de Messieurs Pierre LEMOINE, Yves DELFORGE, Christian PIERARD et Jacques PHILIPPE, Conseillers Communaux.

L'ordre du jour de la séance publique étant épuisé, le Président invite le public à quitter la salle; l'ordre du jour se poursuivant à huis clos.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance.

Le Secrétaire Communal,

Le Bourgmestre ff,

G. CUSTERS.

J. PAINBLANC.